

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 novembre 2022 à 20 heures 00 minutes
SALLE DU CONSEIL

Présents :

Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DELLAC Yves, M. LARIGALDIE Jacques, M. LAUMOND Patrick, Mme LAUZUR Pauline, M. MARTIN Laurent, M. MORAND Marc, Mme RIALLAND Gilberte

Procuration(s) :

Mme ALBA Christine donne pouvoir à M. LAUMOND Patrick, M. DUCAMUS Jérôme donne pouvoir à M. MARTIN Laurent

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme ALBA Christine, M. DUCAMUS Jérôme

Secrétaire de séance : Jacques LARIGALDIE

Président de séance : M. MARTIN Laurent

1 - Présentation de la coopérative CéléWatt

Jean-Luc VALLET, Maire de Brengues et vice-président de Céléwatt accompagné de Timothée HERVE, directrice générale présente la coopérative Céléwatt, ses parcs d'exploitation, les retombées pour la commune d'implantation et les critères d'implantation d'un parc photovoltaïque villageois et citoyen. Le terrain de 5000m2 doit être exposé sud et disposer d'un raccordement EDF à moins de 200 m.

2 - Approbation du compte rendu du 12 octobre 2022

3 - Révision des statuts du Grand-Figeac - Délibération 2022-11-01

Par délibération du 27 septembre 2022, les statuts communautaires ont été révisés. Conformément à l'article 5211-17 du CGCT, chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur les transferts et modifications proposés.

Après avoir pris connaissance des statuts communautaires modifiés, les membres du conseil municipal à l'unanimité n'ont aucune remarque à formuler.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Limargue et Ségala- Délibération 2022-11-02

Vu l'exposé du Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de désigner Monsieur Yves DELLAC en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte Limargue et Ségala, le délégué titulaire précédemment désigné étant Monsieur Jacques LARIGALDIE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Désignation d'un correspondant incendie et secours - Délibération 2022-11-03

En application du décret du 29 juillet 2022, chaque commune doit désigner un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du SDIS sur des questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention e à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents ou de sinistres ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de désigner Madame Pauline LAUZUR en qualité de correspondante incendie et secours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - RESSOURCES HUMAINES - Modification R.I.F.S.E.E.P Délibération 2022-11-04

La délibération du 10 novembre 2020 instaurant le RIFSEEP pour le personnel communal doit être adaptée pour tenir compte de l'évolution de l'organisation du service technique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Réseau d'eaux pluviales- La Reboulerie : les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la réalisation des travaux de busage du fossé du chemin de la Reboulerie.

8 - Acquisitions Foncières

1/ Acquisition de parcelle C 0626 à LA PIALE propriété de Mme ROUCAN- Délibération 2022-11-05

La parcelle C0626 constitue un point d'entrée au site du lavoir de Fourmilière, futur point de départ de la promenade sur le thème « l'eau » Mme ROUCAN, propriétaire de la parcelle.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée C 0626, d'une superficie de 2 000 m², appartenant à Madame ROUCAN dans le cadre de l'aménagement des abords du lavoir de Fourmilière.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 100 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage si nécessaire) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2/ Cession de terrain de la Commune à Monsieur MAJOIE

Vu la demande écrite en date du 16 juillet 2021 de Monsieur MAJOIE Thierry, en vue d'acquérir une partie du chemin communal longeant sa propriété située au 115 route de Fourmagnac,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 et suivants,

Vu les articles L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141- et suivants,

Considérant qu'il convient de déclasser une partie de la voirie en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à une cession,

Vu les plans présentés en séance et joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de déclassement du domaine public communal, conformément aux plans joints à la présente délibération.
- d'Autoriser le Maire à réaliser les démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3/ Cession de terrain de la Commune à Monsieur LARIGALDIE.

Monsieur LARIGALDIE quitte la salle et ne prends pas part à la délibération.

Vu la demande de Monsieur Jacques LARIGALDIE, en vue d'acquérir la parcelle cadastrée C 0455 d'une surface de 195 m²,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 et suivants,

Vu les articles L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141- et suivants,

Considérant qu'il convient de déclasser la parcelle C0455 en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à une cession,

Vu les plans présentés en séance et joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de déclassement du domaine public communal, conformément aux plans joints à la présente délibération.
- d'Autoriser le Maire à réaliser les démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9- DM 01 BUDGET PRINCIPAL -annule et remplace la délibération 2022 10 08 - Délibération 2022-11-08

Suite à une erreur matérielle la décision modificative n°01 est adoptée comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D: 6413 Personnel non titulaire | 1524.30 | |
| D: 6413 Personnel non titulaire | 399.00 | |
| TOTAL 012 | 1923.30 | |
| D 739211 Attributions compensations | | 399.00 |
| TOTAL 014 Atténuation de produits | | 399.00 |
| D 023: virement section investissement | 1092.00 | |
| TOTAL D 023 VIRT SECT INVT | 1092.00 | |
| D6811 : Dot Amort | | 1092.00 |
| TOTAL D 042 Op. Ordre en section | | 1092.00 |
| D 673 : Titres annulés (ex. ant.) | | 1524.30 |
| TOTAL D 67: Charges except. | | 1524.30 |
| R021 : virement de la section de fonct | 1092.00 | |
| TOTAL R 021: Virement de la section FCT | 1092.00 | |
| R 28158 /Amort autre matériels techniques | | 1092.00 |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section | | 1092.00 |

**10 - DM01 BUDGET ASSAINISSEMENT -Annule et remplace la délibération 2022 10 09-
Délibération 2022-11-09**

Suite à une erreur matérielle la décision modificative est adoptée comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| Dépense 6063 Fourn. Entretien et petit equipt | 87.88 | |
| Dépense 6063 Fourn. Entretien et petit equipt | 64.37 | |
| TOTAL D 011 charges a caractère général | 152.25 | |
| Recette 28158 Autres | | 87.88 |
| TOTAL R 040 Op. Ordre entre section | | 87.88 |
| Dépense 6811 : Dot Amort | | 87.88 |
| TOTAL R 042 Op. Ordre en section | | 87.88 |
| Recette 2158 : Autres | 87.88 | |
| TOTAL R 21: Immobilisations corporelles | 87.88 | |
| D 673 : Titres annulés (ex. ant.) | | 64.37 |
| TOTAL D 67: Charges except. | | 64.37 |

11- LOCATION DU GITE – PERIODE Hiver 2022/2023

Vu la demande reçue d'un particulier pour une location du gîte en janvier et février 2023,

Considérant qu'à cette période la location du gîte est hors convention Interhome ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de location au mois

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De fixer le tarif mensuel de location du gîte à 400 € hors charges
- D'appliquer le forfait d'entretien de 60 € et la caution de 200 €
- Confirme qu'il sera effectué un relevé de compteur électrique à la remise des clefs et à la sortie du logement, la consommation sera refacturée au locataire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Chaudier
Delpe
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Fait à FONTS
Le Maire,

[Signature]



Laurent MARTIN